

GUIDE DU DEPOT DE PROJET « PROMOUVOIR NOS QUARTIERS »

Vous avez 18 ans et plus et vous souhaitez déposer un projet :

1. Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier de la ville de Langeais.

Pour être recevable, il doit respecter plusieurs critères :

- Il doit s'inscrire dans l'une des compétences de la commune :
 - ✓ Culture et patrimoine;
 - ✓ Environnement et cadre de vie;
 - ✓ Solidarité et développement local;
 - ✓ Sport;
 - ✓ Usages numériques;
- Il doit être localisé dans le territoire de la ville ;
- Il doit être d'intérêt général ; et ne doit pas permettre au porteur de projet d'en tirer un profit personnel ;
- Il doit correspondre à des dépenses d'investissement (projet de construction, d'aménagement, acquisition de matériels ou d'équipements durables) et non à des dépenses de fonctionnement (prestations de service, subventions, dépenses de personnel ou d'entretien ...) ;
- Il ne doit pas induire pour la commune des dépenses de fonctionnement autres que celles liées à la maintenance et l'entretien ;
- Il doit être suffisamment précis pour qu'il soit possible d'évaluer sa faisabilité juridique, technique et financière ;
- Il ne doit pas être en cours de réalisation ;

2. Le montant de la subvention allouée à chaque projet : le montant maximum de la subvention allouée est de 12 000 € TTC répartis pour l'année 2025 sur 3 projets issus de 3 quartiers différents.

3. La dimension collective du projet : la ville de Langeais est attachée à la dimension collective des projets :

- Cas n°1 : une association. Toutes les associations de la ville de Langeais peuvent déposer des projets ;
- Cas n°2 : un groupe ou une personne à titre individuel qui n'a pas de statut associatif : vous pouvez déposer un projet dans le cadre d'un groupe constitué pour l'occasion (groupe de voisins, de collègues, d'amis, ...) résidant à Langeais;

4. Le formulaire du dépôt de projet :

- Pour proposer votre projet, vous devez utiliser le formulaire simple sur www.langeais.fr
- Votre projet ne sera enregistré que si vous remplissez correctement le formulaire de dépôt de projet sans omettre aucune information obligatoire, dater, signer et retourner par mail à quartiers@langeais.fr